

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du vendredi 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 31 mars à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 27 mars 2023 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

étaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - Mme Marie BONHOMME - Mme Sophie MOITIE

étaient représentés :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON) - Mme Stéphanie FRESNAIS (pouvoir à M Jean-Eudes D'ACHON)

étaient excusés :

M Pascal BULTEZ - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS

secrétaire de séance:

Mme Isabelle SAITER

FIXATION DU TARIF DES MANIFESTATIONS DU CCAS A compter du 1^{er} AVRIL 2023

Vu la délibération du 14 décembre 2022 fixant les tarifs des prestations de service du restaurant « La Roseraie » assujettis à la TVA et le tarif des animations du CCAS année 2023, Considérant le besoin de fixer différents montants de participation liés aux différentes activités organisées par le CCAS pour les Séniors Trouvillais.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'appliquer différents tarifs décrits ci-dessous à compter du 1^{er} avril 2023 :

- Le voyage des Anciens à **15 €uros**
- Les manifestations organisées par le CCAS (thé dansant etc...) à **7 €uros**
- Une contribution financière de **2 €uros** (aller/retour) pour véhiculer les séniors lors des sorties (sauf le voyage des anciens)

Les réservations sont effectives dès que le paiement de la participation a été acquitté.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à la majorité

1 contre : Mme WACOGNE

- **Fixe** comme suit à compter du **1^{er} avril 2023**, les tarifs ci-dessous :
 - o Le voyage des anciens à **15 €uros**
 - o Les manifestations organisées par le CCAS (ateliers divers, thé dansant etc...) à **7 €uros**
 - o Une contribution financière de **2 €uros** (aller/retour) pour véhiculer les séniors lors des sorties (sauf le voyage des anciens)

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.